

A R R E T E n° 2021-DCPPAT/BE-171 en date du 27 août 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de déviation de la RN 147 sur le territoire des communes de Civaux, Goux, Mazerolles et Lussac-les-Châteaux, projet porté par l'État, sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la déviation de Lussac-les-Châteaux sur la RN 147, classant au statut de route express cet aménagement et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles et Civaux, dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-013 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la décision n° 2020-DCPPAT/BE-305 du 16 novembre 2020 portant constitution de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2021 ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la demande de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 9 août 2021 ;

Considérant que la mise en œuvre du projet nécessite des acquisitions foncières ;

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (gel hydroalcoolique, masques, respect des mesures barrières et de distanciation sociale) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé **du vendredi 15 octobre 2021 (9h30) au lundi 8 novembre 2021 (12h30) inclus**, soit pendant **25 jours**, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de

délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de déviation de la RN 147 sur le territoire des communes de Civaux, Gouex, Mazerolles et Lussac-les-Châteaux par l'Etat, sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 :

Est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, **Madame Danielle DENIZET, retraitée de la Direction Générale des Finances Publiques.**

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de :

Mairie de Mazerolles 48, route de Bouresse 86320 MAZEROLLES	Vendredi 15 octobre 2021	De 9h30 à 12h30
Mairie de Lussac-les-Châteaux 9, route de Montmorillon 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX	Mercredi 27 octobre 2021	De 14h à 17h
Mairie de Gouex 3, rue de la mairie 86320 GOUEX	Lundi 08 novembre 2021	De 9h30 à 12h30

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivants :

Lussac-les Châteaux 9, route de Montmorillon 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h le samedi de 9h à 12h
Mazerolles 48, route de Bouresse 86320 MAZEROLLES	Les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h le mardi de 14h à 17h le vendredi de 8h30 à 12h
Civaux 2, place Gomelange 86320 CIVAUX	Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30
Gouex 3, rue de la mairie 86320 GOUEX	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Cette enquête publique devra se dérouler en respectant les consignes sanitaires jointes au présent arrêté.

Article 3 :

Le dossier et le registre d'enquête, établi sur des feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Civaux et Gouex pendant 25 jours consécutifs, du vendredi 15 octobre 2021 (9 h30) au Lundi 8 novembre 2021 (12h30) inclus, afin que chacun puisse en prendre

connaissance et consigner éventuellement les observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Lussac-les-Châteaux.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Lussac-les-Châteaux 9, route de Montmorillon – 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX, siège principal de l'enquête ou sur le registre électronique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2630>

et sur l'adresse suivante : enquete-publique-2630@registre-dematerialise.fr

Article 4 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos par le maire des communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Civaux et Gouex qui le remettra ou le transmettra au commissaire enquêteur dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête.

Le commissaire adressera ensuite, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport ainsi que ses conclusions motivées à madame la préfète de la Vienne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement.

Article 5 :

Un avis reproduisant les dispositions principales de l'arrêté sera apposé notamment à la porte de la mairie de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Civaux et Gouex par voie d'affiches, et publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage joint au dossier.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents, au moins huit jours avant le début de l'enquête, soit avant le **5 octobre 2021**, dans deux journaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement).

Toute personne, physique ou morale, pourra adresser au Préfet une demande de communication de ce rapport.

Article 7 :

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311.1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. ».

Article 8 :

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie des communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Civaux et Goux est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les maires de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Civaux et Goux ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 27 août 2021

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
la directrice de cabinet absente,
le sous-préfet de Châtelleraut**



Christophe PECATE

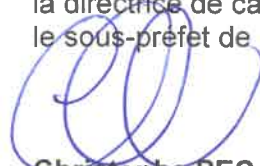
Annexe

Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie

- lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier
- être obligatoirement équipé d'un masque
- respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne
- respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 8 m² à disposition
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- saluer sans serrer la main
- utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation
- en cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date
du 27 août 2021

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
la directrice de cabinet absente,
le sous-préfet de Châtellerault,



Christophe PECATE

